DocuSign Envelope ID: FFEE1B5D-C738-455A-8AFB-03712C616EF9

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie virtuellement le 30 mars 2021 à 14 h 00.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Pascal MASSON (Keredes)
M. François HERBIN (Logimanche)
Mme. Delphine RETLER
M. Loris De Zorzi (Conseiller Fédéral)

Collège salariés : Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
M. Daniel BLANC - titulaire (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mlle Awa Traoré
Intervention du cabinet AOPS, représenté par Sylvain ROUSSEAU et Jean-Paul VERRET.

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	M. Laurent Kohler (Habitat de l'Ill)	Mme Delphine VALENTIN (IDF Habitat)

Collège salarié :

M. Jean-Marc CANDILLE - titulaire (CFDT -FNCB)	M. Laurent MELIN – suppléant (FNCB-CFDT)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)
M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN – titulaire (FO)	M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)	M Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB CFE-CGC)

1. Approbation des procès-verbaux

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier et du 19 février est reportée à la prochaine réunion de CPPNI.

Décision : Les deux PV présentés sont approuvés. Absence de représentation de la CFDT FNCB

DS
JSM

2. Information sur l'avenant à l'accord de substitution d'IDF Habitat

Quelques remarques sont effectuées par suite de la présentation du document :

- L'accord ne reprend pas les dispositions de la convention collective sur la prime d'ancienneté
- Globalement le reste des dispositions est repris ou les dispositions sont plus favorables.

Il est proposé de transmettre la note de la Fédération sur l'accord de substitution pour expliciter les modalités de la mise en place d'un tel accord.

3. Négociation sur la prévoyance et complémentaire santé

a) Consultation juridique

La mise en place d'un groupement d'achat parait complexe, lourde en termes de modalités pratiques. Le risque et la responsabilité de sa mise en place relève de chaque coopérative, la décision ne peut donc être prise au niveau de la branche mais au niveau de chaque dirigeant de coopératives.

Au regard des conclusions de la consultation juridique présentée, les partenaires sociaux décident de mettre en place un dispositif plus souple que le groupement d'achat pour permettre aux coopératives, notamment celles qui ont le moins de salariés, de bénéficier de la mutualisation.

Le risque identifié de la mise en place d'une forme de contrat cadre hybride (à la fois contrat cadre et recommandation) serait d'avoir un contrôle de la régularité de la procédure d'appel d'offre de l'ANCOLS.

Les caractéristiques de la recommandation sont les suivantes : le degré élevé de solidarité (DES), paritaire, devoir de transparence, création d'un appel d'offre proche d'un formalisme européen, facultatif, dans le cahier des charges précision du nombre maximum des organismes assureurs retenus, absence de conflits d'intérêts, la publicité...

Dans le cadre de l'accord-cadre hybride, le formalisme de la recommandation serait adapté pour adopter le formalisme européen notamment sur les délais. Également, le règlement de consultation intègrerait une clause réglant les conflits d'intérêts et la publicité serait à prévoir au niveau européen.

A la lecture de l'état des lieux, il semblerait qu'une trentaine d'organismes ne font pas parties d'un groupe de société (filiale d'une société OPH, ESH, GIE ou autre), elles seraient donc potentiellement intéressées par la mutualisation (environ 1000 salariés concernés).

Décisions :

- Il est préconisé la mise en place d'un accord-cadre hybride sur la prévoyance et complémentaire santé.
- Le Conseil Fédéral sera sollicité pour valider cette prérogative.
- Une fois la mutualisation installée, une communication large pourra être effectuer pour permettre aux organismes hors coopératives d'entrer dans la mutualisation.

Absence de représentation de la CFDT FNCB

b) Présentation et validation de l'appel d'offre

~~Le cahier des charges d'appel d'offre est rapidement présenté en séance.~~

DS
JSM

DocuSign Envelope ID: FFEE1B5D-C738-455A-8AFB-03712C616EF9

Quelques remarques avaient été formulées dans le corps du document, des réponses y sont apportées par le Cabinet AOPS :

- Sur les scénarios, la proposition sera effectuée sur les scénarios 2 et 3 pour la prévoyance et la complémentaire santé
- Il est demandé d'établir un socle commun au sein du cahier des charges pour pouvoir comparer les assureurs, on pourra éventuellement l'adapter s'ils ont des options supplémentaires
- Attention à bien maîtriser les caractéristiques de la recommandation pour voir si on peut la modifier sous le format de l'appel d'offre ou non
- Attention à bien mettre des règles communes pour toutes les structures.

Daniel Blanc rappelle qu'il a fait parvenir de nombreuses remarques et propositions, il demande si elles ont été prises en compte sinon pourquoi elles n'auraient pas été retenues ?

Décision :
Une question reste en suspens sur la prise en charge des frais d'actuaires et d'avocat. Cela nécessitera qu'un échange intervienne à nouveau lors d'une réunion d'instance.
Absence de représentation de la CFDT FNCB

c) Calendrier

Les prochaines étapes :

- AOPS Conseil souhaite être mis en contact avec un expert qui maitrise les aspects européens. Cet échange sera piloté par Monsieur Herbin et Monsieur Masson
- Le Cabinet AOPS rédigera un nouveau projet de cahier des charges d'appel d'offre, comportant un règlement de consultation. Il est proposé un lancement du cahier des charges en mai. Le règlement de consultation sera à regarder aussi au niveau des règles de marché public.
- Le calendrier pourra être révisée une fois le retour apporté par le Conseil Fédéral et des suites de l'échange avec l'expert sur les marchés publics de l'USH

L'objectif est d'arrêter une décision avant le 15 septembre pour que contrats puissent démarrer le 1er janvier 2022, pour laisser suffisamment de temps aux organismes assureurs pour communiquer envers les adhérents.

4. Point divers

Une question est posée sur le maintien du Congrès HLM, qui est confirmé en présentiel.
Une question est également posée sur l'invitation à l'AG de la Fédération, elle sera adressée au membre de la CPPNI dès que possible.

La réunion a pris fin à 16h29

Fait à Paris, le 30 mars 2021,

Pour la Présidence,
Madame Jocelyne SYLVA-MENDY

DocuSigned by:
Jocelyne Sylva-Mendy
10CD180184FF4CC...

Pour le secrétariat,
Madame Awa TRAORÉ